

Bring A Friend

Directives

agilitas
HOME

Nous prenons soin de votre bonheur familial



Article 1 : Agilitas Home

Agilitas Home, dont le siège social est établi à 2800 Malines, Stationsstraat 120, lance le renouvellement de sa campagne "Bring A Friend".. Ces directives portent sur la nouvelle action Bring a Friend.

Agilitas Home surveille le bon déroulement de l'action, et prend, en cas de litige, la décision finale. Pour garantir le bon déroulement de l'action, Agilitas Home peut décider de modifier ou de supprimer l'action. Les décisions prises peuvent être temporaires ou non, et s'appliquer à chacune des phases du processus.

Tous les participants à l'action s'engagent à accepter **les conditions générales** ainsi que ces directives :

Agilitas Home se réserve le droit de reporter, de modifier, d'étendre, d'annuler ou de prolonger l'action ou une partie de celle-ci pour quelque raison que ce soit en cas de circonstances particulières. En vertu de ce droit, Agilitas Home ne peut être tenue responsable des modifications apportées pour cause de force majeure.

Article 2 : Conditions de participation

Toute participation à l'action Bring a Friend se fait à titre personnel. Tout travailleur ou client d'Agilitas Home peut participer à la partie « proposer une aide-ménagère ou proposer un client ».

Proposition d'une aide-ménagère par une aide-ménagère

- La personne qui propose une aide-ménagère doit travailler pour Agilitas Home.
- Elle doit toujours être en service lors du paiement de la prime.
- L'aide-ménagère proposée doit s'engager à travailler pour une durée minimale de 3 mois et à signer un contrat fixe avec Agilitas Home, à condition qu'Agilitas Home Services considère le/la candidat(e) apte et lui fasse une telle offre.
- L'aide-ménagère proposée accepte explicitement, par e-mail, SMS ou tout autre consentement écrit, de partager ses données à caractère personnel avec une agence d'Agilitas Home.
- L'aide-ménagère proposée peut avoir déjà travaillé pour Agilitas Home, à condition que le nouvel engagement ait lieu au minimum un an après la fin de son précédent contrat.
- Aucune limite n'est fixée quant au nombre de propositions d'aides-ménagères.

Proposition d'un client par une aide-ménagère

- La personne qui propose un client doit travailler pour Agilitas Home.
- Le client proposé ne doit pas avoir été lié à Agilitas Home par un contrat au cours des 6 derniers mois.
- Un remplacement ponctuel ne donne pas droit à la prime.
- Le client proposé accepte explicitement, par e-mail, SMS ou tout autre consentement écrit, de partager ses données à caractère personnel avec une agence d'Agilitas Home.

Proposition d'un client par un client

- La personne qui propose un client doit être liée à Agilitas Home par un contrat.
- Le client proposé ne doit pas avoir été lié à Agilitas Home par un contrat au cours des 6 derniers mois.
- Un remplacement ponctuel ne donne pas droit à la prime.

- Le client proposé accepte explicitement, par e-mail, SMS ou tout autre consentement écrit, de partager ses données à caractère personnel avec une agence d'Agilitas Home.
- Aucune limite n'est fixée quant au nombre de propositions de clients. Une exception est cependant prévue pour les clients repassage : la limite est fixée à 5 nouveaux clients repassage par aide-ménagère/repassseuse.

Proposition d'une aide-ménagère par un client

- La personne qui propose une aide-ménagère doit être liée à Agilitas Home par un contrat.
- Le client qui propose une aide-ménagère doit toujours être lié à Agilitas Home par un contrat lors de l'attribution du chèque-cadeau.
- L'aide-ménagère proposée doit s'engager à travailler pour une durée minimale de 3 mois et à signer un contrat fixe avec Agilitas Home, à condition qu'Agilitas Home Services considère le/la candidat(e) apte et lui fasse une telle offre.
- L'aide-ménagère proposée peut avoir déjà travaillé pour Agilitas Home, à condition que le nouvel engagement ait lieu au minimum un an après la fin de son précédent contrat.
- Aucune limite n'est fixée quant au nombre de propositions d'aides-ménagères.

Article 3 : Prime

Une récompense est accordée selon les modalités ci-dessous pour toute participation fructueuse à l'action Bring a Friend :

Pour chaque aide ménagère recommandée, l'aide ménagère recommandante reçoit une prime brute lorsqu'elle est employée depuis 3 mois chez Agilitas Home et est passée à un contrat à durée indéterminée. La période de l'action va du 01/05/2024 au 31/08/2024. La prime dépend du nombre d'heures travaillées.

- **Heures de travail entre 10h et 19h par semaine :**
 - Pour la première aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 350 €.
 - Pour la deuxième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 400 €.
 - Pour la troisième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 450 €.
 - À partir de la quatrième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 500 €.
- **Heures de travail plus de 20h par semaine :**
 - Pour la première aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 700 €.
 - Pour la deuxième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 800 €.
 - Pour la troisième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 900 €.
 - À partir de la quatrième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 1000 €.
- Pour les 4 premiers nouveaux clients présentés par une aide-ménagère, cette dernière recevra un chèque-cadeau d'une valeur de 25 euros à dépenser chez Action, Albert Heijn ou Media Markt. À partir du 5e client introduit, l'aide-ménagère recevra une prime brute d'une valeur de 50 €.

- Pour chaque client proposé par un client, ce dernier reçoit un chèque-cadeau d'une valeur de 25 € valable chez Action, Albert Heijn ou Media Markt. Le choix du partenaire doit être communiqué par le client qui a proposé le nouveau client.
- Pour chaque aide-ménagère proposée par un client, ce dernier reçoit un chèque-cadeau d'une valeur de 25 € valable chez Action, Albert Heijn ou Media Markt. Le choix du partenaire doit être communiqué par le client qui a proposé l'aide-ménagère.
- Le droit au chèque-cadeau devient caduc si l'aide-ménagère ne signe pas de contrat fixe avec Agilitas Home. Ce droit est également nul si le délai d'un an n'est pas respecté.
- Le client oui propose une aide-ménagère reçoit le chèque-cadeau d'une valeur de 25 € par aide-ménagère proposée à la fin du mois oui suit l'entrée en vigueur du contrat fixe de cette dernière.

Le droit à la prime devient caduc si l'aide-ménagère proposée ne signe pas de contrat à durée indéterminée avec Agilitas Home ou si le client proposé ne signe finalement pas de contrat avec Agilitas Home. Ce droit à la prime ou au chèque-cadeau est également nul si le délai d'un an pour les aides-ménagères ou de 6 mois pour les clients n'est pas respecté.

L'aide-ménagère prestataire recevra le paiement de la prime brute de 700 € par aide-ménagère apportée, le chèque-cadeau de 25 € pour les 4 premiers clients ou la prime brute de 50 € à partir du 5e client apporté, après le mois suivant le début du contrat à durée indéterminée de l'aide-ménagère apportée. Le client oui propose un autre client reçoit un chèque-cadeau par client proposé dès que des prestations sont effectuées auprès de ce nouveau client. Ce chèque-cadeau peut être retiré à l'agence Agilitas Home habituelle, ou peut être envoyé par courrier recommandé. Dans ce cas, le client accepte le risque que le chèque-cadeau se perde. Agilitas Home ne peut être tenue responsable de la perte éventuelle du chèque-cadeau.

Article 4 : Litiges

Tous les participants à l'action acceptent automatiquement les conditions générales ainsi que les directives spécifiques à cette action. Tout litige lié à un vol, une fraude, etc. entraîne immédiatement une exclusion de l'action Bring a Friend.

Article 5 : RGPD et politique de confidentialité

Agilitas Group traite les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès de toutes les personnes physiques de manière sûre et confidentielle. Agilitas Group s'engage à respecter à la lettre toutes les dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre de la collecte et du traitement des données à caractère personnel de toutes les personnes physiques. La présente politique définit les données à caractère personnel traitées par Agilitas Group, la base sur laquelle elles sont traitées et la raison de leur traitement, ainsi que la façon dont elles sont protégées. La politique comprend et décrit également les droits des personnes physiques dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et les règles concernant l'échange mutuel de données.

Les données à caractère personnel sont traitées par Agilitas Group NV/SA, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0478.971.449, dont le siège social est établi à 2800 Malines, Stationsstraat 120. Agilitas Group déclare respecter en tant que responsable du traitement la législation belge sur la vie privée, ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données à compter de son entrée en vigueur.

agilitas

HOME
Article 6 : Divers

Les conditions de l'action Bring a Friend ont été rédigées en français, en néerlandais et en anglais. Tout litige concernant Agilitas Group, une entité ou plus spécifiquement cette action, est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents.

